Important: Si vous ne trouvez pas votre document ou votre motif de voyage, merci de contacter votre centre des visas.

Attention: Les résultats fournis par l'assistant-visas ne sont pas juridiquement contraignants.

Vous êtes bénéficiaire de l'accord de retrait ? Merci de sélectionner obligatoirement court séjour puis le projet Visa d'entrée pour bénéficiaire de l'accord de retrait.

Etape 3 sur 3

Pièces justificatives Montant à Payer

Rappel de votre demande

• Nationalité: Tunisienne

• Age: 23

• Lieu de résidence et de dépôt de la demande : Tunisie

• Type de visa demandé: Long séjour (> 90 jours)

• Destination : France métropolitaine

• Document de voyage : Passeport ordinaire

Emis par : TunisieProjet : ÉtudesMotif : Etudiant

Justificatifs à fournir

La liste des pièces justificatives à fournir est la suivante :

Pré-requis

Photographie d'identité.

صورة شخصية

Si vous êtes titulaire d'un document de voyage officiel, présentation obligatoire d'une note verbale.

Si vous n'êtes pas un ressortissant de votre pays de résidence : preuve de votre résidence légale dans ce pays (titre de séjour...).

Un document de voyage, délivré depuis moins de 10 ans, comportant au minimum deux pages vierges, d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date à laquelle vous avez prévu de quitter l'Espace Schengen ou, en cas de long séjour, d'une durée de validité supérieure d'au moins trois mois à la date d'expiration du visa sollicité. Veillez à transmettre (numériser) TOUTES LES PAGES de votre document de voyage comportant des visas, cachets d'entrée et sortie ou toute autre inscription.

Objet du voyage/séjour

Pays à procédure EEF-Etudes en France : Attestation de pré-inscription générée par l'application EEF-Pastel, mentionnant le n° d'identifiant EEF. Pays hors procédure EEF-Etudes en France : Attestation de préinscription (ou d'inscription) dans un établissement d'enseignement supérieur ou de formation.

Pour les pays hors procédure EEF [Etudes en France] : dernier diplôme obtenu.

Ressources

Justificatifs de ressources d'un montant mensuel minimum équivalent à 615 euros : attestation de bourse ou attestation bancaire de dépôt sur un compte bancaire français, ou attestation bancaire de virement permanent et irrévocable (ou compte bloqué), ou attestation de prise en charge par un répondant qui doit justifier de ressources suffisantes, fiables et régulières, ainsi que copie de sa pièce d'identité.

Hébergement

Justificatif d'hébergement : réservation d'hôtel, contrat de bail, attestation/engagement sur l'honneur de l'hébergeant (établissement/institution ou particulier) ou lettre explicative de l'étudiant sur la manière dont il envisage de se loger.

Tarif applicable

Le montant à acquitter est de : 99 euros (€), soit environ 333 Dinar tunisien.

Ce montant est donné à titre indicatif et doit être acquitté dans la monnaie spécifiée par le Consulat / Ambassade. Certains cas particuliers peuvent donner lieu à des tarifications spécifiques selon la réglementation en vigueur.

Le montant indiqué dans la monnaie locale est soumis aux variations des taux de change et est susceptible d'évoluer.

Si vous êtes dans un pays à <u>Procédure EEF</u> – Le montant à acquitter est de **50 €**.

Pour rappel la liste des pays à procédure EEF :



Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Etats-Unis, Ethiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Pérou, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vietnam.